

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par
M. Guy Geoffroy

à l'amendement n° 7 de Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Dans ce cas, un... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.